

Conseillers en exercice :	19	L'an deux mil vingt-trois, le mardi onze avril, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	12	
Pouvoirs :	2	
Votants :	14	
Convocation :	06/04/2023	
Affichage procès-verbal :	14/04/2023	
M. Stéphane NICOLEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>-----</p> <p><b>Étaient présents :</b> M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M<sup>me</sup> Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU, M<sup>me</sup> Coralie BODIN.</p> <p><b>Étaient absent(s) excusé(s) :</b></p> <p>M<sup>me</sup> Edwige BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc BOURSEGUIN.</p> <p>M Julien REMAUD a donné pouvoir à Mme Michèle FOEILLET.</p> <p>M<sup>me</sup> Sandrine MARCHAND, M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M<sup>me</sup> Michaëlle GOUNORD, Mme Sophie COTILLON, M<sup>me</sup> Virginie THOMAS.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Le procès-verbal de la séance du 28/02/2023 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votant		

#### ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 28.02.2023.

Mardi 11 Avril 2023 à 20h00

#### D\_2023\_30\_01 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Avis communal sur le projet de centrale photovoltaïque

#### D\_2023\_31\_02 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du compte de gestion 2022

#### D\_2023\_32\_03. FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du compte administratif 2022

#### D\_2023\_33\_04 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote des taux 2023

#### D\_2023\_34\_05 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du budget 2023

#### D\_2023\_35\_06 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du compte de gestion 2022

#### D\_2023\_36\_07 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du compte administratif 2022

#### D\_2023\_37\_08 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du budget 2023

#### D\_2023\_38\_09 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Commerce : Vote du compte de gestion 2022

#### D\_2023\_39\_10 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Commerce : Vote du compte administratif 2022

**D\_2023\_40\_11. FINANCES LOCALES**

Budget Annexe Commerce : Vote du budget 2023

**D\_2023\_41\_12 FINANCES LOCALES**

Demande de subvention au titre des aides de l'Etat – Commerce multiservice de proximité

**D\_2023\_42\_13 FINANCES LOCALES**

Demande de subvention au titre des amendes de police – Rue du Moulin.

**D\_2023\_43\_14 DOMAINE ET PATRIMOINE**

Immeuble communal situé 50 rue de l'Eglise (ancienne cuisine centrale) : prix de vente.

**D\_2023\_44\_15. MARCHES PUBLICS**

Convention Sydev – Travaux de viabilisation Lotissement Les Marronniers.

**D\_2023\_45\_16. AUTRES DOMAINES**

Protocole de gestion de l'eau marais de Luçon.

**D\_2023\_46\_17 INTERCOMMUNALITE**

Adhésion de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA).

**D\_2023\_47\_18. PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10 %

**D\_2023\_48\_19 MARCHES PUBLICS**

Rue du Moulin - Lancement des dossiers de consultation des entreprises.

**D\_2023\_49\_20 MARCHES PUBLICS**

Convention actif emploi - Retrait de la délibération D2023-12-12.

**D\_2023\_50\_21 MARCHES PUBLICS**

Voyage scolaire – subvention complémentaire.

**D\_2023\_51\_22 MARCHES PUBLICS**

Eco pâturage -Convention parcelle rue de l'église.

**D\_2023\_52\_23 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

Motion du Conseil Municipal pour la mise en sécurité et en propreté du chantier Vendée Logement – Rue de l'Eglise.

-----

**D\_2023\_30\_01 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE**

Avis communal sur le projet de centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'agrivoltaïque d'envergure est envisagé sur les communes de Luçon et Les Magnils-Reigniers. Ce projet sera situé à proximité de l'actuelle déchetterie et accueillera une houblonnière. Le dossier de permis de construire est actuellement en instruction auprès des services préfectoraux. Dans le cadre de cette procédure l'avis de la commune est sollicité. Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret au Conseil municipal. Celui-ci étant validé par plus d'un tiers des votants, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (8 pour, 5 Contre, 1 abstention) décide de :

- RENDRE un avis favorable sous réserve :
  - o Que l'insertion paysagère évite des nuisances visuelles pour les administrés et particulièrement pour ceux résidants au nord du village de Beigné L'Abbé.
  - o Que le démantèlement sans délai du parc soit prescrit dans les autorisations préfectorales en cas d'arrêt de l'activité agricole d'houblonnière.
  - o Que le projet soit bien classé en terre agricole et que cette surface ne soit pas considérée comme consommateur d'espace en matière d'urbanisme pour la commune de Les MAGNILS-REIGNIERS et la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL.

**D\_2023\_31\_02 FINANCES LOCALES**

**Budget Principal : Vote du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D\_2023\_32\_03 FINANCES LOCALES**

**Budget Principal : Vote du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n° D\_2022\_24\_05 en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget primitif du Budget principal de l'exercice 2022 n° D\_2022\_28\_15 en date du 18 Octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2022,

Après avis de la commission des Finances en date du 3 Avril 2023,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier,

Vu le compte administratif 2022 du Budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER, quitte la séance et, Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 de la Commune des Magnils-Reigniers.

	Dépenses	Recettes	Reprise des Résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	926 397.65 €	1 152 789.65 €	177 660.87 €	404 052.87 €
Investissement	629 560.77 €	642 497.88 €	-187 237.97 €	-174 300.86 €

TOTAL	1 555 958.42 €	1 795 287.53 €		<u>229 752.01€</u>
-------	----------------	----------------	--	--------------------

Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 (Dépenses)				64 670.12 €
Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 (Recettes)				31 829.71 €
TOTAL			-	<u>32 840.41 €</u>

<b>Excédent général de 2022</b> (Résultat de clôture de l'exercice + RAR)				
<b>404 052.87 € - 174 300.86 € - 32 840.41 € = 196 911.60 €</b>				

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant affecté
D 001	Résultat reporté (Investissement)	-174 300.86€
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	207 141.27€
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	196 911.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** le compte administratif 2022 du Budget principal,  
**APPROUVER** l'affectation des résultats.

<b>D_2023_33_04 FINANCES LOCALES</b>
<b>Budget Principal : Vote des taux 2023</b>

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables les années précédentes :

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	15.85 %	16.01 %	16.01 %	16.01 %	32.86 %	33.19 %
Taxe foncière (non bâti)	37.39 %	37.76 %	37.76 %	37.76 %	38.14 %	38.52 %
Taxe d'habitation	14.57 %	14.72 %	14.72 %	14.72 %	--	--

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention):

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.19 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38.52 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14.72 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**D\_2023\_34\_05 FINANCES LOCALES**

Budget Principal : Vote du budget 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2023 du Budget principal et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

		BP 2023
<b>Section de Fonctionnement</b>		
	Dépenses	1 307 090.00 €
	Recettes	1 307 090.00 €
<b>Section d'Investissement</b>		
	Dépenses	1 372 931.16 €
	Recettes	1 372 931.16 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable au le Budget primitif 2023 du Budget principal selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2023\_35\_06. FINANCES LOCALES**

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe Lotissement des Marronniers de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; Statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Les Marronniers de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**DÉCLARER** que le compte de gestion du BA Lotissement Les Marronniers dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D\_2023\_36\_07 FINANCES LOCALES**

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n° D\_2022\_27\_08 du 29 Mars 2022 approuvant le Budget primitif du Budget annexe Lotissement Les Marronniers de l'exercice 2022,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2022,  
Après avis de la commission des Finances en date du 3 Avril 2022,  
Vu le compte de gestion établi par le Trésorier,  
Vu le compte administratif 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,  
Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER, quitte la séance et, Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement.

	Dépenses	Recettes	Reprise des Résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	22 925.00 €	22 925.00 €	0€	0€
Investissement	22 925.00 €	0 €	0 €	-22 925.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 850.00 €</b>	<b>22 925.00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-22 925.00 €</b>

Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 (Dépenses)	0€
Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 (Recettes)	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

<b>Déficit général de 2022</b> (Résultat de clôture de l'exercice + RAR)  <b>-22 925.00 € = - 22 925.00 €</b>
--

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant affecté
D 001	Résultat reporté (Investissement)	- 22 925.00€

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de:**  
**APPROUVER** le compte administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement des Marronniers.

**D\_2023\_37\_08 FINANCES LOCALES**

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du budget 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2023 du Budget Annexe Lotissement des Marronniers et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

<b>BP 2023</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>

Dépenses	1 032 930.00 €
Recettes	1 032 930.00 €
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	1 175 850.00 €
Recettes	1 175 850.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**SE PRONONCER** favorable au Budget primitif 2023 du Budget Annexe Lotissement des Marronniers selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,  
**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2023\_38\_09 FINANCES LOCALES**

**Budget Annexe Commerce : Vote du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe Commerce de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des rester à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.  
Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; Statuant sur l'exécution du budget annexe commerce de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe Commerce dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D\_2023\_39\_10 FINANCES LOCALES**

**Budget Annexe Commerce : Vote du compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° **D\_2022\_78\_05** en date du **18 Octobre 2022** approuvant le Budget annexe Commerce de l'exercice 2022,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2022,

Après avis de la commission des Finances en date du **3 Avril 2023**,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier,

Vu le compte administratif 2022 du Budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER, quitte la séance et, Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le

compte administratif 2022 du Budget annexe Commerce.

	Dépenses	Recettes	Reprise des Résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	17 193.13 €	62 877.60 €	0 €	45 684.47 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 193.13 €</b>	<b>62 877.60 €</b>	<b>0 €</b>	<b>45 684.47 €</b>

Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 (Dépenses)	45 393.14 €
Restes à réaliser 2022 reportés sur 2023 (Recettes)	147 090.29 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 697.15 €</b>

<b>Excédent général de 2022</b> (Résultat de clôture de l'exercice + RAR)  45 684.47 € + 101 697.15 € = <b>147 381.62 €</b>
--

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant affecté
R 001	Résultat reporté (Investissement)	45 684.47€
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	0 €
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	0 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Commerce,  
**APPROUVER** l'affectation des résultats.

**D\_2023\_40\_11 FINANCES LOCALES**

**Budget Annexe Commerce : Vote du budget 2023**

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2023 du Budget Annexe Commerce et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

		BP 2023
<b>Section de Fonctionnement</b>		
	Dépenses	10 000.00 €
	Recettes	10 000.00 €
<b>Section d'Investissement</b>		
	Dépenses	745 393.14 €
	Recettes	745 393.14 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**SE PRONONCER** favorable au Budget Annexe Commerce selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,  
**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_ 2023\_41\_12 FINANCES LOCALES**

**Demande de subvention au titre des aides de l'Etat – Commerce multiservice de proximité**

La commune des Magnils Reigniers veut poursuivre la création d'un cœur de bourg sur Beugné L'Abbé. Après une première phase qui a vu réhabiliter et étendre une salle multi fonctionnelle, créer une halle couverte et réaliser quelques travaux d'aménagement extérieurs.

La commune de Les Magnils-Reigniers souhaite achever cet ensemble d'aménagement, dénommé espace de vie locale, en démolissant deux maisons situées sur la rue des Sables, en construisant un nouveau bâtiment dédié à un commerce de proximité multiservice et en repensant et sécurisant l'accès à ce nouvel espace public par la rue des sables.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 octobre 2019 (D\_2019\_59\_08), le programme technique.

Monsieur le Maire rappelle que ce commerce aura une zone d'influence centralisée. Ce nouveau service permettra également aux habitants des communes environnantes qui transitent déjà par le bourg de Beugné l'Abbé de trouver un commerce multi services de proximité sans être obligé de se rendre sur la ville centre (Luçon). Les nombreuses pistes cyclables en place et en cours de connexion faciliteront également la déserte de ce nouveau service à tous les usagers.

L'Avant-Projet Sommaire prévoit un coût global du projet à **824 583.00 € hors taxe**. Il rappelle que le loyer du porteur de projet sera calculé en fonction du reste coût résiduel du projet.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement annexé à la présente délibération et informe qu'un appel à projet sur un soutien à l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale est en cours. Il propose au conseil municipal de présenter un dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** la présentation d'un dossier à l'appel à projet sur un soutien à l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale.

**SOLLICITER** une subvention au titre de cette aide aussi élevée que possible.

**VALIDER** le plan de financement annexé.

**D\_ 2023\_42\_13 FINANCES LOCALES**

**Demande de subvention au titre des amendes de police – Voirie partagée Rue du Moulin et connexion à la rue des Sables.**

La commune souhaite engager les travaux de voirie sur la rue du Moulin afin de finaliser la connexion des pistes cyclables de la rue des Sables à la piste reliant la plaine des sports des Magnils. Ces travaux modifieront la rue du moulin en voirie partagée (pistes cyclables sur les côtés prioritaire et une voie centrale pour les véhicules).

La mise en place de ce projet a pour but,

- De sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes sur ces rues.
- De créer un maillage complet des pistes cyclables permettant de relier les deux bourgs en toute sécurité ;
- De marquer l'entrée du bourg pour les automobilistes dans les meilleures conditions possibles de visibilité et de sécurité, en imposant un partage de voirie et une réduction de vitesse ;

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS REIGNIERS sollicite une subvention aussi élevée que possible, au titre des « amendes de police ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**APPROUVER** la mise en place du projet cité ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demandes de subvention au titre des « Amendes de police ».

**D\_2023\_43\_14 DOMAINE ET PATRIMOINE**

Immeuble communal situé 50 rue de l'Eglise (ancienne cuisine centrale) : prix de vente.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 24 Janvier 2023 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 50 Rue de l'Eglise, Les Magnils-Reigniers appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 50 Rue de l'Eglise, Les Magnils-Reigniers établie par le service des Domaines par courrier en date du 2 février 2023,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Les Magnils-Reigniers évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 50 Rue de l'Eglise, Les Magnils-Reigniers ;

- **APPROUVE** la vente au prix de 78 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**D\_2023\_44\_15 MARCHES PUBLICS**

Convention SyDEV – Travaux de viabilisation Lotissement Les Marronniers.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la viabilisation des terrains du Lotissement Les Marronniers, Le SyDEV a été sollicité pour la mise en place du réseau électrique et télécommunication.

Monsieur le Maire présente la convention de travaux fixant une participation communale à 179 221.00€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**APPROUVER** la convention de travaux fixant une participation communale à 179 221.00 €.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

**D\_2023\_45\_16 AUTRES DOMAINES**

Protocole de gestion de l'eau marais de Luçon.

Annexe(s) à cette délibération :

- Protocole de gestion de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que la commune des MAGNILS-REIGNIERS s'est engagée au côté de l'Etablissement public du Marais poitevin dès 2017 pour réfléchir à la gestion de l'eau sur le communal des Magnils-Reigniers. Un protocole de gestion de l'eau a été instauré en 2018 pour proposer une gestion de l'eau qui concilie à la fois l'activité pastorale et les enjeux environnementaux. Ce protocole a notamment permis la réfection du merlon situé au sud du communal.

Par la suite, l'association syndicale autorisée des marais de Luçon s'est également engagée dans une telle démarche et un contrat de marais à l'échelle de l'ensemble de l'ASA a été signé en février 2020. Ce contrat de marais se traduit par un protocole de gestion de l'eau qui définit pour chaque compartiment hydraulique dont celui des Magnils-Reigniers auquel appartient le communal la gestion à mettre en place, en fonction des enjeux et des saisons. Sur le compartiment des Magnils-Reigniers, les cotes de gestion proposées reprennent celles mises en place en 2018 avec l'EPMP.

Ce contrat de marais a été construit par un groupe de travail représentatif de l'ensemble des acteurs et la commune a été invitée aux différentes réunions. Il a progressivement pris la place du protocole de gestion de l'eau initié en 2017.

Ce contrat qui avait une valeur expérimentale arrive à sa fin. Aussi, l'Etablissement a proposé, lors du dernier comité de suivi, un contrat de marais qui vient cranter pour les 6 prochaines années la gestion de l'eau, en lien avec le CT eau du Lay en cours de construction et porté par le Syndicat mixte du bassin du Lay.

L'Etablissement public du Marais poitevin a proposé que les signataires du contrat soient l'ASA, l'ASVL ainsi que les communes des Magnils-Reigniers et de Chasnais. Cette proposition vient ainsi affirmer l'importance du communal des Magnils-Reigniers sur cet espace et le partenariat mis en place avec l'EPMP en 2017.

Aussi, Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement sur le protocole de gestion de l'eau de l'ASA des marais de Luçon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le protocole de gestion de l'eau des marais de Luçon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole.

#### D\_2023\_46\_17 INTERCOMMUNALITE

Adhésion de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

**Considérant** la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

**D\_2023\_47\_18 PERSONNEL COMMUNAL**

**Modification du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10 %**

Annexe(s) à cette délibération :

- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Mai 2023

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Actuellement un emploi permanent d'Adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Les Magnils-Reigniers pour heures 20 / 35<sup>ème</sup> hebdomadaires. Cependant, compte tenu des besoins et de la diminution des effectifs ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique à 20h, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 30 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 20 Mars 2023 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à *temps non complet de 20/35<sup>ème</sup>*.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique à *temps non complet, de 30 /35<sup>ème</sup>*.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2023\_48\_19 MARCHES PUBLICS**

**Rue du Moulin - Lancement des dossiers de consultation des entreprises.**

Les travaux de voirie sur la rue du Moulin vont permettre de finaliser la connexion des pistes cyclables de la rue des Sables à la piste reliant la plaine des sports des Magnils par la création d'une voirie partagée.

Ce projet est désormais suffisamment avancé pour prévoir le lancement des marchés de travaux.

### 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire présente le projet définitif au conseil municipal :

Partie située dans le bourg de Beugné l'Abbé : Création d'une voirie partagée sur la rue du moulin, connexion des pistes cyclables de la rue des sables à la piste menant à la plaine des sports côté Magnils.

Partie située entre la ligne de chemin de fer et le carrefour de la rue de Luçon en option.

### 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 210 000 € HT.

### 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

### 4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

### 5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de la rue du moulin et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- **DELEGUE** à M le Maire le choix de l'entreprise le mieux placée.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché(s) à intervenir.

## D\_2023\_49\_20 MARCHES PUBLICS

### Convention actif emploi - Retrait de la délibération D2023-12-12.

#### Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de partenariat modifiée 2023

Les services de contrôle de légalité nous ont fait savoir que la convention de partenariat signée avec actif emploi devait être modifiée. En effet, en l'état cette convention pourrait être apparentée à un marché public.

Actif emploi nous a donc transmis une convention modifiée comme suit :

#### *Article 6 : LE CADRE LÉGAL DES MISES À DISPOSITION*

*ACTIF EMPLOI met à disposition uniquement le personnel. Ce sont les services de la COMMUNE qui fournissent le matériel nécessaire à la réalisation des tâches liées aux postes. Le cadre légal interdit aux salarié(e)s d'ACTIF EMPLOI de réaliser les travaux dépassant trois mètres de hauteur sauf dans le cas où l'utilisateur des services met à disposition du matériel adapté (échafaudage, nacelle...) conforme aux règles de sécurité en vigueur.*

*Dans le cadre des mises à disposition de personnel, ACTIF EMPLOI est l'employeur des salarié(e)s intervenant pour la COMMUNE qui est l'utilisatrice du service.*

*Un contrat de mise à disposition est établi entre l'association et la COMMUNE. Le ou la salarié(e) se voit remettre un relevé d'heures dûment renseigné et signé par les deux parties.*

*En application de l'article L.334-3 du code général de la fonction publique, une collectivité est tenue de solliciter le centre de gestion avant de faire appel à un prestataire pour la mise à disposition de personnel.*

*La présente convention peut être conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable si le montant estimatif des interventions réalisées au profit de la collectivité est inférieur à 40 000 € HT, selon le code de la commande publique, en application de l'article R. 2122-8.*

Au regard de ces nouveaux éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention modifiée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

**EMETTRE** un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec l'association ACTIF EMPLOI telle que présentée ci-dessus,  
**AUTORISER** le Maire à signer tous documents de cette affaire.

**D\_2023\_50\_21 MARCHES PUBLICS**

**Voyage scolaire – subvention complémentaire.**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a octroyé à l'école communale 3 500 € afin de soutenir le voyage scolaire à Amboise sur le thème des Châteaux de la Loire du 11 au 14 Avril 2023.

L'équipe enseignante nous a fait savoir que deux nouveaux élèves arrivés le 27 Mars dans l'école sont concernés par ce voyage. Une subvention complémentaire est sollicitée.

Si cette subvention complémentaire exceptionnelle est attribuée par le Conseil Municipal, il convient de préciser le titulaire du compte bancaire sur lequel sera versée cette dernière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**SE PRONONCER** favorable/ défavorablement sur le versement d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire,

**SE PRONONCER** sur un montant de subvention de 100 € pour le voyage scolaire organisé par l'école,

**AUTORISER** le versement de la subvention sur le compte :

**OCE VENDEE COOPERATIVE SCOLAIRE  
ECOLE PUBLIQUE – 21 RUE DES PELERINS – 85400 LES MAGNILS REIGNIERS  
RIB : FR76 1380 7008 0431 0195 1443 943**

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D\_2023\_51\_22 MARCHES PUBLICS**

**Eco pâturage -Convention parcelle rue de l'église.**

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention éco-pâturage + Plan de la parcelle ZR 23

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mis en place la gestion d'un éco-pâturage sur la parcelle « Les Acacias » depuis 2021 par la société DAMIEN FONTENEAU, 85320 Château Guibert, représentée par son gérant, M. Damien FONTENEAU,

Cette expérience étant très positive, un nouvel espace a été étudié pour élargir cette pratique. Il s'agit d'une parcelle située rue de l'église à proximité de la plaine des sports (ZR 23). La commune devrait clôturer l'espace de 3 147 m<sup>2</sup>.

Tous les coûts sont pris en charge par la société DAMIEN FONTENEAU, la commune verserait à cette dernière une participation annuelle de 906.34 € TTC incluant la mise à disposition du matériel nécessaire au confort des animaux (abris, cuve), les soins vétérinaires ainsi que toutes les charges d'entretien liées à cette prestation.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

**Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**EMETTRE** un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la société DAMIEN FONTENEAU, représentée par son gérant, M. Damien FONTENEAU, concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune telle que présentée ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

**D\_2023\_52\_23 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

**Motion du Conseil Municipal pour la mise en sécurité et en propreté du chantier Vendée Logement – Rue de l'Eglise.**

Vendée Logement a engagé un programme de résidence locative situé rue de l'Eglise sur le bourg des Magnils. Ce projet va permettre à terme la mise à disposition de 13 Logements locatifs.

La commune soutien ce projet dont la population locale a fondamentalement besoin au vu du manque de logements.

Malheureusement, le suivi de chantier a décelé des manquements dans les constructions des habitations et les travaux sont bloqués depuis plusieurs mois. Vendée Logement est en procédure judiciaire avec les entreprises en cause.

Le site est désormais laissé en l'état, avec une végétation toujours plus envahissante. Ce chantier reste néanmoins facile d'accès malgré les clôtures qui ont été mise en place. Plusieurs intrusions ont été rapporté en mairie, ainsi que des départs de feux l'été dernier. Ces visites régulières font également craindre une occupation du site.

Le conseil municipal émet le souhait,

- D'un nettoyage puis d'un entretien régulier de la zone de chantier.
- D'une mise en sécurité immédiate du site.
- D'une surveillance régulière de l'enceinte.
- D'un redémarrage des travaux au plus vite.

**(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire N°001/2023** : Pour faire suite à la délibération N° 2023\_19\_06 fixant le prix de vente de l'immeuble situé 47 rue des sables à 70 000 € HT et donnant à M. Le Maire délégation. Le Conseil municipal est informé de la cession du dit immeuble au prix de 70 000 €.

**Décision du Maire N°002/2023** : Cession du matériel de cuisine du restaurant scolaire suivant Eplucheuse : 100 € - Coupe Légumes : 500 € - Mixeur plongeant : 80 € - Batteur : 600 € et 4 malles isothermes : 400 €.

**Décision du Maire N°003/2023** : Cession du véhicule Peugeot Partner en l'état à 500 €.

**ENGAGEMENT DE DEPENSES INFÉRIEURES A 5 000 € HT.**

**DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

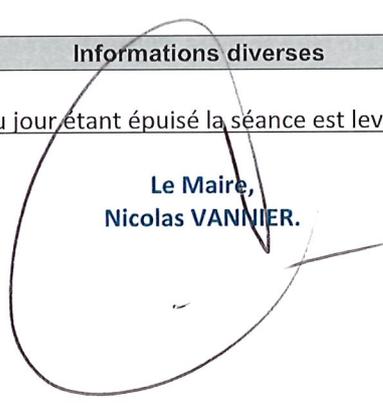
**2023**

01/03/2023	Cts MARSEAU 1 rue de l'Aubraie AC 157 / 158 / 159 / 131	Me SAINLOT Luçon
07/03/2023	M. et Mme Alexandre MOREAU 50 QUATER E rue de l'Eglise ZN 78 et AB 252	Me SAINLOT Luçon
08/03/2023	Cts VANDENHOVE 5 rue du Bec d'Acier ZS 140	Me LAGRUE Luçon
13/03/2023	Coopérative Vendéenne du Logement 3 rue des Mésanges, lot 36 "Les Musiciens" ZR 180	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
27/03/2023	Cts VEQUEAU 22 rue des Cordes ZI 128	Me LAGRUE Luçon
27/03/2023	Cts LARCHER 8 rue de l'Orbrie AB 101 et AB 239	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay
03/04/2023	TESSON Eric et Béatrice 17 rue Tessier Nau AB 225	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay

**Informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

**Le Maire,  
Nicolas VANNIER.**



**Le secrétaire de séance,  
Stéphane NICOLEAU.**

